Le Sénat

1ère. ANNÉE, No. 43. MANITOBA. MERCREDI 10 AVRIL, 1872.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada ; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situes à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion sub sequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00

" emi " 60 00

" un qrt. de colonne 40 00

Imprime et publie par J. B. BOURDEAU et Cie. WINNIPEG, MERCREDI 10 AVRIL, 1872. Redige par un Comite de Collaborateurs.

BUREAU DE SANTÉ.

Winnipeg, 8 *Septembre* 1871.

Le Bureau de Santé nommé en vertu de l'Acte de santé et de quarantaine de 1868 a nomme les Docteurs Turver et Paré pour inspecter les différentes maisons de la ville et des environs, et en faire rapport aussitôt au Bureau; Attendu que la presence des fièvres typhoïdes de la pire espèce dans la ville, il est decidé d'adopter les mesures préventives les plus strictes.

THOMAS HOWARD,
Secrétaire du Bureau de Santé.

MEADE & KEMP

PEINTRES DE MAISONS, D'ENSEIGNES ET D'OUVRAGES DE FANTAISIE.

POINTE DOUGLAS, WINNIPEG.

Toutes commandes exécutées avec gout et promptitude.

Attention spéciale donnée au peinturage des voitures legères d'été et d'hiver.

C'est maintenant le moment de faire peinturer vos wagons et buggies si vous voulez que la peinture soit durable.

Imitation, Vernissage et posage de tapisseries executés avec goût.

Nous garantissons que nos ouvrages donneront la plus entière satisfaction.

Prix modérés.

Winnipeg, 15 Février, 1872. 2 m.

Preparez vous pour l'hiver.

POÈLES DE CUISINE

Grands et petits avec Fourneaux de toutes variétés.

POÈLES DE SALON
CHEZ
JAMES H. ASHDOWN
AU
MAGASIN DE FERBLANTERIE

FOURNEAUX DE FFRME.

BOUILLOIRES A PEMICAN.

Chaudières ! Chaudières ! Chaudières !

BOUILLOIRES À THÉ,
BOUILLOIRES DE CUIVRE,
Etc., etc., etc.

JAMES H. ASHDOWN.

Avis public.

M. Louis Thibault, de St. Boniface, donne avis à toutes les personnes qui sont endettées envers lui que si elles ne le paient pas d'ici à la fin du mois de mars prochain, il les mettra entre les mains de la justice.

St. Boniface, 31 janvier 1872. j-n-o.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes executees promptement. Reparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. sa

Terres de la Puissance

DANS

MANITOBA.

Les Terres boisées étant réservées par le Gouvernement dans l'interêt géneral des Colons,—il est defendu à toutes personnes d'y couper du bois. Tous ceux qui enfreindront ce reglement seront traites suivant la loi.

Bureau des Terres de la Puissance,

G. McMICKEN,

Winnipeg, 8 Déc. 1871. A. T. P.

LES Bureaux du Député-Adjudant Général Commandant le District Militaire No. 10 (Manitoba) seront ouvert à Winnipeg, dans les appartements ci-devant occupes par le Departement des Travaux Publics, le 1er Novembre.

Heures de Bureau—De 10 a.m. à 4 p.m., tous les jours à l'exception des Dimanches, et le samedi de 10 a. m. à 1 p. m.

Durant les heures ci-dessus le Député Adjudant-Général sera heureux de voir toutes les personnes qui ont des rapports avec la Milice de la Province; et toutes communications y relatives, soit pour transmission aux Quartiers-Généraux, ou autres, doivent lui être adressées.

Les Officiers qui ont été gazettés au commandement de Compagnie de Milice Active dans Manitoba sont priés aussitôt qu'ils le pourront, de se rapporter personnellement pour informations et instructions au Député Adjudant-General.

W. OSBORNE SMITH, Lt. Col. D. A. G.
Com. le District Militaire No. 10.

Winnipeg, 30 Octobre, 1871.

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR recevra toutes les personnes en visite d'affaires, à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, de 11 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M.

Les personnes ayant des affaires pressantes seront reçues tous les jours et à toute heure; mais Son Excellence a besoin de certains jours pour l'accomplissement des autres devoirs de sa position, et les visites d'affaires dans ces moments-là le dérangent de ces devoirs, et ne peuvent avoir lieu sans inconvénient.

Son Excellence compte sur le bon vouloir de la population pour l'acquiescement à ces arrangements, qui lui permettront d'approprier le temps dont il peut disposer à ce qui sera plus avantageux pour l'intérêt public.

HENRI BOUTHILLIER, A. D. C.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Fort Garry, 25 Octobre 1871.

SOUMISSIONS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Winnipeg, 31 Octobre, 1871.

Des soumissions seront reçue à ce bureau jusqu'à midi, 15 Novembre courantde quiconque voudra entreprendre

DE PENSIONER ET LOGER

dix ou quinze hommes de Police, depuis le 1er Decembre 1871 au 1er Mai 1872.

THOS. HOWARD,
Secretaire Provincial.

CHEVAUX TROUVES.

TROUVÉS dans les environs du Petit Lac de la Maison du Chien, *et en danger de perir*, un Poulin d'un an, et une jument de cinq ou six ans environ. Le soussigné a trouvé ces animaux vers le 5 ou 6 Fevrier courant. Apres s'être informe et avoir fait informer, le soussigne n'a pu decouvrir le proprietaire de ces chevaux.

La jument est étampée d'un M.

Si dans huit jours, le proprietaire ne se présente pas, ces animaux seront remis au gardien de l'enclos ou il en sera disposé suivant la loi.

THOMAS BRUNEAU.

Petite Pointe de Chênes, 17 Fevrier, 1872. j-n-o

AVIS est le present donné que les soussignes s'adress-ront au Parlement du Canada à sa prochaine session pour obtenir une Charte pour la construction d'un Chemin de Fer depuis la ligne Frontière des Etats-Unis à ou près St. Vincent ou Pembina, jusqu'à Fort Garry—avec pouvoir de le prolonger jusqu'aux Lacs Manitoba et Winnipeg, et aussi avec pouvoir de construire, posseder et faire naviguer des bateaux à vapeur et autres vaisseaux sur les dits Lac ; et sur le Lac Winnipegosis et sur la Rivière Saskatchewan—et d'ameliorer la navigation entre les Lacs Manitoba et Winnipogosis ou de construire un Chemin de Fer ou Chemin à lisses entre les dits Lacs et entre le Lac Winnipegosis et la Rivière Saskatchewan, ainsi que le long des rapides de la dite Rivière.

DONALD A. SMITH, M. P.
A. T. GALT, M. P.
DANIEL T BRANCE,
JOHN CARLING, M. P.
GEORGE STEPHEN,
DONALD McINNES,
GEORGE LAIDLAW.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, ainsi qu'à l'imprimerie du MÉTIS, à St. Boniface, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriete, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront egalement leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

SOUMISSIONS

IL sera reçu des Soumissions au Bureau du Ministre des Travaux Publics de la Province de Manitoba, ville de Winnipeg, pour la

CONSTRUCTION D'UN PONT

SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE,

aux environs du Fort Garry.

Ce pont devra être construit d'après le principe dit *Howe Truss Pattern*. La travée consiste en une seule ouverture de 150 pieds de long, avec des abords de 80 pieds de longueur reposant à chaque extrémite sur des piliers. Longueur totale du pont, 310 pieds largeur 20 pieds et 6 pouces en dehors.

Hauteur de la travée depuis la ligne supérieure à la ligne inférieure, 20 pieds.

La construction devra-être faite d'après les plans et devis, dont copies seront deposées au bureau susdit ainsi qu'aux bureau de MM. Hopkins et Wiley, grande rue St. Jacques Montreal, et de M. Chs. Unwin, A. P. et T. C., rue Adelaïde, Toronto.

Les travaux devront être finis le ou avant le 1er Octobre 1872, à la la satisfaction du Ministre des Travaux Publics.

Les soumissions devront fournir les noms de deux cautions solvables pour l'exécution des travaux, et seront reçues jusqu'au 1 fevrier 1872, à Winnipeg.

Bureau des Travaux Publics
de la Prov. de Manitoba.

Winnipeg, 30 Oct. 1872.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins a toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Américain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

DES SOUMISSIONS seront reçues par le Surintendant du Chemin du Lac des Bois, jusqu'à SAMEDI, le 17 courant, à midi, pour le TRANSPORT DE 30 CHALOUPES de FORT GARRY et du FORT DE PIERRE jusqu'à l'ANGLE NORD-OUEST du Lac des Bois.

Toute autre information pourra être obtenue en s'adressant au Surintendant ou à M. W. F. Buchanan.

JAMES McKAY,
Surintendant.

Fort Garry, 12 Février, 1872.

MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

ET

MARÉCHAL.

M. W. F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitaba qu'il a commencé à exercer l'art de Maréchal ou de Médecin Vétérinaire. Il reçoit les visiteis à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 26 Déc., 1871. 1a.

JAMBONS ! ÉPAULES ! LARD !

UN lot choisi de JAMBONS PREPARES AU SUCRE, D'EPAULES, ainsi qu'une grande quantité de LARD viennent d'être reçus par le "Selkirk," et sont offerts en vente au debarcadère du "Selkirk."

Ces marchandises ont été légèrement mouillés, et seront vendues à des prix extrêmement réduits.

HILL, GRIGGS ET CIE.

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des améliorations à sa boutique de tanneu, À St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son établissement est de première qualité.

AVIS.

Toutes les personnes endettés envers la ci-devant Société de "Bannatyne et Begg" sont priés de payer immédiatement. Autrement, des procédés légaux seront pris par le soussigné à qui toutes dettes doivent être payées.

A. G. B. BANNATYNE.

Winnipeg, 3 Novembre, 1871.

BLÉ DE SEMENCE.

TOUTES les personnes à qui la Compagnie de la Baie d'Hudson a fourni du BLE DE SEMENCE, ET DES SACS, dans le printemps de 1869, sont par le present requises de rapporter, au Fort de la Compagnie le plus proche de leur résidence, la quantité de blé qu'elles sont convenues de remettre lors de la réception.

JOHN H. McTAVISH.

Fort Garry, 14 Déc. 1871. 4f.

SOCIÉTÉ AGRICOLE.

Les citoyens du Comté de Provencher sont invités à se réunir à St. Norbert, Jeudi, le 4 Avril prochain, pour organiser une

SOCIETE D'AGRICULTURE

pour le Comté de Provencher, conformement aux résolutions adoptées à l'assemblée preliminaire du 19 Mars courant.

JOSEPH LEMAY,
Président, *pro. tem.*

PAIN! PAIN !

JE désire informer les citoyens de Winnipeg et des environs que j'ai ouvert une boulangerie dans la batisse McDermot, en arrière du BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, et je suis prêt à fournir du pain de première qualité.

Le pain sera livré régulièrement dans toutes les parties de la ville à tous ceux qui enverront leurs ordres, au prix de douze sous par pain de deux livres. Je pourrai aussi confectionner toutes sortes de gâteaux et biscuit.

JOHN HACKETT

Succession Fisher.

TOUTES les personnes endettées envers la succession de feu M. Henry Fisher sont averties de payer au plus tôt entre les mains des Executeurs testamentaires.

St. Boniface, 11 Mars 1872.

M. Charles Cotte.

LE public est averti de ne rien payer pour le compte du *Métis* à M. Charles Cotté, ci-devant employé comme Collecteur à notre bureau.

Toute personne qui paiera quelque argent pour le *Métis* à M. C. Cotte sera exposée à payer deux fois.

St. Boniface, 3 Mars, 1872.

MM. Wilson et Hyman.

PRENNENT la liberté d'avertir la population française de Manitoba, qu'ils ont toujours en magasin un assortiment complet d'habillements faits, de bottes et souliers, de chemises blanches et en flannelle, de poches à grain et a farine, de bas en coton et en laine.

Ferronneries,
Vaisselle,
Fleur,
Toutes espèces de cuirs.

Et une grande varieté d'articles qu'il serait trop long d'énumérer, et qu'on peut acheter à meilleur marché qu'ailleurs.

Rappelez vous la première porte au Sud de la Pharmacie bâtie en brique.

WILSON ET HYMAN.

Winnipeg, 4 Mars, 1872. aa-c. 1 p.m.

Nouvelles Marchandises

REÇUES PAR LE

Vapeur Selkirk.

J. G. Sondermann

MARCHAND TAILLEUR,
DE
WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Rivière-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, anglaises et américaines, à savoir :

Drap noir double largeur, Doeskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casimir, fournitures de trailleur.

Bonne coupe et bon marchés garantis.

AGENT POUR LES

Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES :

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barber, Mrs. R. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871 1-aa

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA. (LIMITEE.)

AVIS.

QUELQUES actions non encore prises de la dernière émissions de Stock sont maintenant sur le marché. Les personnes qui désireraient en acquérir pourront s'adresser au Secrétaire.

ALEXANDRE BEGG,

A l'Office de A. G. B. Bennatyne.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA. (LIMITEE.)

AVIS.

TOUTES personnes qui ont reçu de l'orge de semence de la Compagnie de Brasserie, sont par le présent notifiées de la rapporter à la Brasserie, suivant l'engagement, ou la chose va être remise entre les mains d'un avocat pour collection.

ALEXANDRE BEGG,
Secrétaire.

LE METIS.

MERCREDI, 10 AVRIL, 1872.

AVIS.

Le Bureau, l'imprimerie et la Li brairie du *Métis* ont été transportés à Winnipeg, et le journal s'imprime maintenant dans la partie Sud du Bloc McDermot, à l'étage supérieur, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

La coupe du Bois.

Tout le monde sait que le bois à un grand prix dans cette Province. Ceux qui en ont sur leurs propriétés tiennent beaucoup à le conserver.

Les Métis établis sur la Rivière Rouge et l'Assiniboine, possèdent presque tous un certain lot de terre. Mais comme ils y prennent depuis plusieurs années leur bois de chauffage et de construction, la rareté commence à s'en faire sentir. Ils comptaient, et avaient raison de compter, sur les réserves qui leurs sont garanties par l'Acte de Manitoba et qui devaient leur être distribuées aussitôt après le transfert du pays au Canada.

D'abord, ils ne se pressèrent pas de s'emparer de ces terres. Ils s'appuyaient sur ce principe juste et incontestable que " leurs réserves étant un droit privilégié, et devant leur être distribuées *de manière à les satisfaire*, le gouvernement Canadien ne pouvait ni vendre, ni concéder, ni disposer d'aucune partie des terres du pays, avant de leur avoir fait cette distribution."

Et ils attendirent.

Mais le printemps dernier, voyant que cette distribution ne se faisait pas, et que, par l'arrivée du grand nombre d'immigrants, les terres qu'ils avaient l'intention de choisir pour leurs réserves, couraient grand risque d'être prises, et comprenant que par là leurs droits de réserves se trouveraient gravement compromis, les Métis résolurent de faire quelques démarches pour ne pas se laisser ainsi dépouiller. Ils prirent et marquèrent certaines étendues de terre comme leurs réserves, en attendant que le gouvernement leur accordât leur titres ; et s'adressèrent au Lieutenant Gouverneur pour obtenir la ratification de leurs choix. On sait que d'après l'Acte de Manitoba, la désignation de ces réserves devra être faite par le Lieutenant Gouverneur, conformément aux ordres reçus d'Ottawa. Or le Lieutenant Gouverneur, répondit à la demande des Metis que, dès qu'il serait appelé à agir sur cette question, il désignerait les mêmes étendues de terre déjà choisies par les Métis. Et cette réponse a été dans le temps insérée dans les journaux et rendue publique.

Nous n'ignorons pas qu'un petit nombre de criards, représentés par un certain organe, créé et mis au monde pour maugréer et grogner quand même, ont fortement blame les Métis d'avoir choisi leur réserves, et le Lieutenant Gouverneur d'avoir déclaré qu'il ratifierait leur choix. Ils ont prétendu que les Métis n'avaient pas droit de prendre ces réserves en bloc, comme ils l'ont fait.

Un mot de réponse à cette objection.

Les immigrants arrivaient et se choississaient des terres où ils voulaient, au grand applaudissement des criards qui trouvaient la chose parfaitement juste. Et quand ces nouveaux arrivants, qui certainement ne pouvaient avoir des droits acquis, se taillent à qui mieux même des propriétés dans les terres publiques de la Province, on prétendra que les Métis, s'appuyant sur leurs droits d'habitants du pays, et sur l'Acte de Manitoba, qui est la constitution même de notre province, n'ont pas droit de prendre des terres, de marquer les endroits où ils désirent avoir leurs réserves? L'injustice de cette absurde prétention saute aux yeux. Si un étranger a droit de prendre une terre, pourquoi un Métis n'aurait il pas ce droit? Et si un Métis a droit, pourquoi un certain nombre de Métis ne pourront-ils pas réunir leurs droits et prendre leurs réserves en bloc?

Revenons maintenant à notre premier argument.

Les Métis ont donc choisi leurs réserves, comme ils avaient droit de le faire. Ces réserves, comme les autres terres de la Province, contenant très-peu de bois, ils ont voulu prendre des mesures pour le conserver. Dans ce but ils ont adopté des résolutions par lesquelles ils s'engageaient à ne prendre du bois sur ces réserves que pour les besoins ordinaires. Comme on le voit, ils se sont gênés et privés eux mêmes de couper du bois sur ces terres, afin de le conserver pour le patrimoine de leurs enfants. Et voilà qu'au milieu de l'hiver, ils s'aperçoivent qu'un grand nombre d'étrangers, dispersés par bandes de quatre ou de cinq individus, coupent, abattent, détruisent, sans discrétion, toute la meilleure partie du bois qu'ils ont voulu conserver.

Mais il y avait plus encore. Non-seulement les réserves, mais des propriétés individuelles ont été également dévastées et ruinées. Des gens qui possédaient des terres dans ces endroits-là depuis plusieurs années, qui y avaient fait des améliorations, construit des bâtisses, et qui conservaient scrupuleusement le peu de bois dont ces terres étaient couvertes, ont trouvé un bon matin leurs bâtisses démolies, et tout le bois littéralement abattu. Et quels sont les auteurs de ces faits? Des gens qui se disent autorisés, et qui invoquent un certain règlement de l'Agent des Terres leur permettant de couper du bois sur les terres de la Couronne, moyennant la fabuleuse somme de cinq centins par voyage.

Certainement nous n'accusons pas l'Agent des Terres d'avoir voulu, à déssein, autoriser la destruction des propriétés des Métis. S'il eut pu prévoir les résultats de ce règlement, il ne l'aurait certainement pas fait.

Mais ce dont les Métis ont surtout raison de se plaindre, c'est de voir que les spéculateurs qui ont ainsi obtenu l'autorisation de l'Agent des Terres, se sont dirigés précisément et exclusivement sur leurs réserves, pour y faire leurs déprédations, pendant qu'ils existe ailleurs autant et d'aussi beau bois. Il y a là l'indice manifeste d'une malice préméditée.

Peut-on s'étonner après cela que les Métis se soient indignés d'un tel état de chose? Qu'ils aient trouvé extrêmement injuste et odieuse cette violation de leurs droits, et qu'ils aient fait des assemblées pour protester contre ces déprédations révoltantes?

S'ils ne l'eussent pas fait, s'ils se fussent montrés si peu soucieux de leurs droits, ils ne seraient pas dignes d'en avoir.

Maintenant nous demandons ce qui va résulter de tout cela. Les Métis vont-ils laisser faire? ou le gouvernement d'Ottawa va-t il prendre des mesures promptes et efficaces pour régler d'une manière satisfaisante cette importante question?

Proclamation des $5,000.

C'est un fait connu de tous que la Législature d'Ontario a voté $5,000 de récompense pour l'arrestation de certaines personnes de Manitoba, pour une prétendue offense commise à la Rivière Rouge, avant que le Canada eut la moindre autorite ou jurisdiction sur le pays. M. Blake avait promis qu'une proclamation sortirait à cet effet. Et la proclamation a vu le jour, le 9 Mars dernier. Le *Globe*, comme organe officiel, devait la publier, et il l'a publiée. Mais ni M. Blake, ni le *Globe* n'ignorait que cette proclamation était un hors d'œuvre, un document inconstitutionnel, et qu'elle était l'empiètement illégal d'une province sur une autre. Ils n'ignoraient pas non plus qu'elle pouvait avoir pour conséquence de porter atteinte à l'ordre, la paix, et la sécurité de cette Province. Mais comme le seul but des dignes gouvernants d'Ontorio était de jeter de la poudre aux yeux d'un certain parti, en vue des prochaines élections, on s'est peu préoccupé de la légalité et de la constitutionalite, et l'ordre a été donné de oublier la célèbre proclamation. Le *Globe* a senti sans doute ce qu'il y avait d'odieux à publier un tel document, mais il a du s'exécuter. On la trouve, en petites lettres, perdue dans les annonces, au bas de la septième colonne de la seconde page de son numéro du 12 Mars.

Mais les disciples, dans leur zèle inconsidéré, ont souvent moins de discrétion que leurs maitres. Le *Liberal* n'y met pas tant de réserves. Il publie, en tête de ses colonnes, la susdite proclamation, en anglais et en français. Il est vrai que ce qui est de nature à disgracier les colonnes d'un journal comme le *Globe*, peut très bien convenir à la feuille de Winnipeg.

Fanatisme Pretentieux.

Il y a des gens qui ont l'idée du moi crânement développée. Ils enfantent une phrase et s'écrient: " Nous parlons au nom de l'humanité ; nous sommes l'expression de tout un peuple."

Le *Liberal* est de cette trempe. Il a en grippe le Lieutenant Gouverneur Archibald, et dès qu'il prononce son nom, il tombe dans des convulsions qui font mal à voir. Pas d'invectives de carrefour, pas d'injures grossières et gratuites qu'il ne lui prodigue. Rien d'etonnant en cela ; chacun se meut dans sa propre sphère. Mais ce qui épate, c'est de voir qu il prétend exprimer le sentiment de tout Manitoba. Suivant lui, toute la population exécre le Lieutenant Gouverneur et demande à grands cris son rappel.

Allons donc, M. du *Liberal*, vous savez fort bien que vous dites là une chose souverainement fausse. A part une petite poignee de criards mécontents et fanatiques, vous savez fort bien que le reste de la population estime et respecte le Lieutenant Gouverneur. Vous n'ignorez pas que le Lieutenant Gouverneur a reçu des adresses pleines de respect, de felicitations, et de sentiments affectueux, des differentes sections de la population, et dans les differentes parties du pays. Vous savez parfaitement que tous les citoyens honnêtes et respectables de la Province, qui, Dieu merci, forment la presque totalité de la population, approuvent pleinement la conduite de l'Honorable M. Archibald. Ils apprécient son impartialite, son amour du travail, ses connaissances, ses vues politiques, son esprit de conciliation et de justice, et son bon vouloir pour tous. Vous savez tout cela aussi bien que personne, et cependant vous criez le contraire avec une espèce de rage. Criez, accusez, injuriez, invectivez, tant que que vous voudrez, mais, au nom de la vérité et de la justice, n'ayez pas la prétention d'avancer que la population de Manitoba partage vos idees devergondées.

Dans son dernier numéro, notre confrère s'époumone à chanter jubilation de ce que le Lieutenant Gouverneur va être rappelé. Dans le même article, où il descend aux dernier dégré de l'insulte et de l'invective, dans un langage de halle, il fait un eloge pompeux du Juge Johnson comme devant remplacer l'Honorable M. Archibald. Nous sommes portés à croire que l'honorable Juge, ainsi que ses amis du Canada et d'ici, seront peu flattés de voir un semblable éloge en pareil lieu. Si l'honorable Juge devait être l'homme du *Libéral*, et du triste élément que ce journal représente ici, ce serait un certificat peu enviable.

Le degel.

Le printemps est enfin arrivé. Il est venu brusquement et en a pris plusieurs par surprise. La temperature a eu des allures un peu capricieuses depuis quelques jours. C'est Vendredi dernier que le degel à commencé sérieusement. Vendredi soir, le soleil avait fait des trouées dans la neige, et l'eau envahissait la glace. Samedi, la principale rue de Winnipeg etait découverte, la glace de la rivière était soulevée et on ne pouvait aborder sans se mettre à l'eau jusqu'aux genoux. Dimanche, temps couvert et peu de degel. Lundi matin il neigait et faisait passablement froid. Lundi soir, poudrerie. Mardi, le temps était froid le matin, mais dans l'après-midi il est revenu au beau. Nous espérons que cette température continuera, et que les rivières seront libres avant longtemps.

Temoignage Flatteur.

Le Capitaine Louis Frasse de Plainval, Chef de la Police Provinciale, a ete, le 3 courant, l'objet d'une demonstration qui a dû lui être bien sensible. C'était l'anniversaire de sa naissance. A cette occasion, les hommes de la Force de Police lui ont présenté une magnifique montre, avec l'inscription suivante gravée sur le couvert: "Au Capitaine de Plainval, La Force de Police Provinciale." Puis ce superbe cadeau était accompagné d'une jolie adresse dans laquelle les signataires lui souhaitaient le retour d'un grand nombre de jours comme celui-là, et lui exprimaient leur estime et leur reconnaissance pour la manière dont ils ont été traités par lui. Des actes semblables n'ont pas besoin de commentaires. Ils disent beaucoup, et en faveur de celui qui a su inspirer de tels sentiments chez ses subordonnés, et en faveur de ceux qui savent ainsi reconnaitre les bons traitements de leur chef. La chose est d'autant plus frappante que le Capitaine de Plainval tient ses hommes sous le strict régime de la discipline militaire. Et tout le monde sait avec quelle exactitude et impartialité il remplit ses devoirs vis à-vis du public, et avec quelle sévérité il fait exécuter les ordres qui lui sont donnés. Mais il sait y mettre les formes, et on voit que ses hommes sont loin d'y être indifférents. Nous sommes persuadés que le Capitaine de Plainval conservera longtemps, comme un beau et précieux souvenir, le magnifique gage d'estime qu'il vient de recevoir.

Denigrer quand meme.

La feuille criarde de Winnipeg raconte, avec un luxe de détails, les prétendus faits et gestes de MM. Riel et Lépine, à St. Paul. On les espionne, parait il. Mais notre contemporain a des mouchards plus zélés que véraces, qui savent au besoin fabriquer des nouvelles, inventer des absurdités malicieuses, et mentir impudemment, pour servir les vues de leur compère. Ca fait sensation et ça nourrit le fanatisme. On ne répond pas à des imputations aussi bassement stupides et sottement invraisemblables.

Nous publions ci-après les résolutions adoptees à une assemblee publique tenue à St. Boniface, le 1er Avril courant. Le rapport nous a ete envoye trop tard pour notre dernier numero.

SECONDE ASSEMBLÉE AU SUJET DES TERRES ET DE LA COUPE DES BOIS.

A une seconde grande assemblée des Metis de Manitoba, tenu à St. Boniface, Lundi, le 1er Avril courant, dans le but de continuer la consideration de la question des Terres et de la coupe des bois, Pierre Leveille, Ecr., fut appele à présider et Louis Schmidt, Ecr., M.P.P., à remplir la charge de Secretaire, et les resolutions suivantes furent soumises à l'assemblee.

1o. Propose par Joseph St. Germain, Ecr, secondé par Pierre Poitras, Ecr.:

que cette assemblée voit avec beaucoup de peine et de regret l'absence forcée de MM. Louis Riel et Ambroise Lépine, dont le patriotisme et les connaissances seraient d'une si grande utilité dans les circonstances critiques où nous nous trouvons. Adopte.

2o. Propose par Norbert Larence, Ecr., seconde par Benjamin Nault, Ecr.:

Que les Résolutions passées à l'assemblée publique tenue à St. Norbert le 24 Mars dernier, soient adoptees par cette assemblée, et que le protêt basé sur ces résolutions soit aussi adopté. Adopté.

3o. Propose par Maxime Lépine, Ecr., secondé par John Grant, Ecr.:

Que les MM. suivants: Joseph St. Germain, Ecr., Frs. Poitras, Ecr., Pierre Léveillé, Ecr., Norbert Larence, Ecr., Louis Schmidt, Ecr., M.P.P., les proposeur et secondeur, soient députés à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, pour lui présenter les minutes de cette assemblée, ainsi que le protêt plus haut mentionné, et de le prier respectueusement de vouloir bien les transmettre à Son Excellence le Gouverneur Général, en le priant avec instance d'attirer l'attention immédiate de ses aviseurs en Conseil sur cette importante question, sur laquelle est basé le dit protêt, et qui affecte à un si haut point les intérêts et le bien-être futur des Métis loyaux de Sa Majesté dans Manitoba. Adopté.

4o. Proposé par François Poitras, Ecr., secondé par André Nault, Ecr.:

Que Louis Schmidt, Ecr., M.P.P., comme Secrétaire de cette assemblée, soit chargé de recevoir de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, la réponse au protêt qui lui sera présenté, et qu'aussitôt cette réponse reçue, il la fasse connaitre immédiatement dans les différentes paroisses. Adopté.

(Signé) Pierre Léveille, Président.

" Louis Schmidt, Secrétaire.

St. Boniface, 1 Avril, 1872.

NOUVELLES LOCALES.

— On constate qu'il est mort, depuis quelques semaines, un nombre inusité de personnes dans la Province.

— Il parait que les outardes, les canards et les pluviers ont fait leur apparition. C'est un bon signe. Que les chasseurs tiennent leurs armes prêtes!

— L'état des chemins commence à occasionner des retards dans les malles. D'ici a trois ou quatre semaines, on ne peut guère s'attendre à être servi régulièrement.

— Ce qui manque le moins à la ville, c'est l'eau. Il y en a de jolis amas devant les portes et dans les rues. Mais la plupart préferent acheter celle qui leur est apportée de la rivière.

— Le foin et le bois sont d'une extrême rareté à Winnipeg. Les derniers prix etaient excessivement eleves. Maintenant il n'y a pas moyen de s'en procurer à aucun prix.

— Les journaux nous annoncent que la petite verole fait des victimes dans Ontario et dans Québec. Quelques personnes demandent si le gouvernement va imposer la quarantaine et l'embargo aux personnes et marchandises qui nous viendront de ces provinces au printemps, comme on a fait l'été dernier, pour les personnes et les charges qui venaient du Nord.

— Nous attirons l'attention du public sur l'annonce de Messrs. J. & G. D. McVicar & Cie., à la Pointe Douglas. Que ceux qui ont besoin d'instruments d'agriculture, de grains de semence, &c., aillent faire une visite à leur établissement ; ils seront sûrs d'être bien servis et à bas prix.

Nouvelles Canadiennes.

— L'hon. M. Royal était à Toronto lundi, 8 courant.

— C'est demain que s'ouvre à Ottawa la 5ème session du Parlement Fédéral.

— L'hon. William McDougall se fait l'avocat de l'indépendance du Canada, et a donné une lecture dans ce sens à Hamilton.

— L'établissement du *Courrier du Canada*, à Québec, est devenu la proie des flammes, le 18 Mars dernier. Atelier, imprimerie, librairie, tout à été détruit.

— Dans la Législature du Nouveau Brunswick, une motion de non-confiance a été proposée contre le gouvernement. Après une discussion animé de plusieurs jours, le gouvernement est sorti victorieux, 16 votant pour la motion, et 22 contre.

NOUVELLES ETRANGERES.

(Par voie télégraphique.)

ANGLETERRE.

Lord Lyons, ambassadeur Anglais en France, a notifie M. Thiers que l'Angleterre ne peut modifier ses droits de douanes pour satisfaire aux exigences de la France.

M. Disraeli, dans un discours à Manchester, a approuvé la conduite de M. Gladstone sur la question de l'Alabama.

FRANCE.

Il a été prouvé que peu après la capitulation de Metz, le maréchal Bazaine a diné avec le Prince Frédéric Charles, de Prusse.

Lors de la discussion des pétitions des Catholiques, dans l'assemblée nationale, Monseigneur Dupanloup a ouvert les débats. Puis M. Thiers a pris la parole et a argumenté pour faire ajourner la discussion, qui, suivant lui, ne pouvait nullement servir les intérêts du Saint Siege. Il dit que la politique du gouvernement était toujours de protéger le Saint Père. Les débats furent ajournés.

On dit que la réaction en faveur des Bonapartistes gagne du terrain.

PRUSSE.

Il est rumeur qu'un traité d'alliance offensive et défensive est en voie de se former entre la Prusse et l'Italie. Il s'agirait d'assurer l'Alsace et la Lorraine à la Prusse, et Rome à l'Italie.

L'Empereur Guillaume à atteint sa 75ème année le 22 mars dernier.

Le Prince Impérial de Prusse doit aller visiter la Reine Victoria à Bade.

ITALIE.

La Chambre des député a passé un vote de confiance en faveur du cabinet.

La santé du St. Père est toujours excellente. Les rumeurs annonçant qu'il se disposait à quitter Rome ne sont nullement confirmées.

J.&G.D. McVICAR & CIE.

POINTE DOUGLAS.

ONT l'honneur d'informer le Public de Winnipeg et des environs qu'ils ont en mains toutes espèces d'Instruments d'Agriculture,

Faucheuses et Moissonneuses

COMBINEES,

Faucheuses simples,
Moulins à battre,
Rateaux,
Charrues,
Herses,
Cultivateurs,
Charrues à casser la terre,
Moulins à Beurre,
Fourches de toutes variétés.

Ils sont aussi agents pour les

Moulins a coudre (Wanzer).

Ainsi que les

Orgues et Melodions

DE

Bell et Cie., de Guelph, Ontario.

Ils ont aussi reçu un assortiment des plus complets de toutes sortes de

Grains de semence

GRAINES DE JARDINS,

(RÉCOLTE DE 1871.)

Le tout à des prix excessivement moderes.

J. ET G. D. McVICAR ET CIE.,
j-n-o. Marchands à Commission.

Graines Fraiches

POUR

JARDINS.

A VENDRE CHEZ

W. G FONSECA,
j-n-o. Pointe Douglas.

Des Graines de Jardin

Venant d'arriver par

L'EXPRESS

Pour la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Sont actuellement en vente à Fort Garry, à des prix extrêmement moderes.

Fort Garry, 10 avril, 1872. j-n-o

AUX

Chasseurs, Traiteurs, etc.

" Tue-Douleurs "

DE

Perry Davis.

MESSIEURS "PERRY DAVIS ET FILS," ont nommé le Dr. C. J. Bird, "Salle de Pharmacie," Winnipeg, pour être leur SEUL AGENT, pour Manitoba et le NORD-OUEST.—Les TRAITEURS et autres COMMERÇANTS pourront s'équipper à aussi bon marché que possible.

Par boite de deux douzaines,

Ou en plus grand quantité.

—AUSSI—

Baume a Poumons d'Allen.

PILLULES DU DR. HARRICK.

Emplatres de Galbanum

DU

DR. HARRICK.

Poudre conditionnees

D'Harvells,

Chez PERRY DAVIS ET FILS, Montreal.

" SALLE DE PHARMACIE," Winnipeg.
aa.

AVIS.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES

Faites en doubles et marquées sur l'enveloppe

"Soumissions pour Provisions"

Seront reçues par l'Officier Pourvoyeur à

Fort Garry

JUSQU'A SAMEDI MIDI,
LE 20 COURANT,

De toutes personnes désirant contracter, pour le tout ou pour une partie des articles ci-après enumeres, suivant qu'il sera nécessaire pour les troupes stationnées au Fort Garry, au Fort de Pierre, à Pembina et pour tout autre détachement; depuis le 1er Mai prochain jusqu'au 30 Avril 1873, ou pour un temps plus court, dans le cas où le service des troupes serait discontinué.

Bœuf et Mouton frais, par livre.

Porc salé, (1er mess) par quart ou demi quart.

Pommes de terre, par minot de 60 lbs.

Farine première qualité, par 100 lbs.

Caffé, moulu dans la Province, meilleure qualité de Java, par lbs.

Thé, meilleur Congou, par lbs.

Sucre blanc écrasé, par lbs.

Sel du pays meilleure qualité, par lbs.

Poivre noir moulu, par lbs.

Bois de chauffage, par corde.

Huile de charbon, qualité la plus pure (brulant sans causer de mauvaise odeur,) par Gallon.

Foin, par 100 lbs.

Paille d'avoine et de blé, par 100 lbs.

Son, par 100 lbs.

Avoine, par minot de 34 lbs.

Orge, par minot de 48 lbs.

Toute information au sujet des contracts et de la forme des soumissions peut être obtenu de l'OFFICIER POURVOYEUR A FORT GARRY. Des echantillons de tous les articles, à l'exception du Bœuf, du Porc, des Pommes de terres, du Bois et du Fourage devront accompagner les soumissions. Les noms de deux personnes responsables consentant à se porter cautions, pour l'execution fidele du contrat, devront être inscrits dans les soumissions. On ne s'oblige pas à accepter la plus basse, ni même aucune des soumissions.

A PEEBLES,
Major, Officier Pourvoyeur.

Fort Garry, 8 Avril, 1872. 2f.

Wm. Chambers

ARMURIER,

VILLE DE WINNIPEG.

ARMES A FEU A VENDRE.

Réparations de toute sorte exécutées sous le plus court délai et à des prix raisonables.

Winnipeg, 27 Mai, 1871 1-aa

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

AUX ENTREPRENEURS.

AVIS est par le présent donné que des soumissions sont demandées pour la construction de

Batisses pour les Immigrants
A FORT GARRY.

On pourra voir les plans et spécifications au bureau du soussigné le 16 Avril courant ou les jours suivants.

JAMES McKAY,
Surintendant du Chemin du Lac des Bois.

Fort Garry, 1er avril, 1872.

CANADA, PROV. DE MANITOBA. } DANS LA COUR GENERALE.

ERASTUS S. EDGERTON, Banquier, de la cité de St. Paul, dans l'etat de Minnesota, un des Etats-Unis d'Amérique.

Demandeur,

vs.

RYDER LARSEN, Commerçant de Winnipeg, dans le comté de Selkirk, Province de Manitoba.

ATTENDU que le Demandeur a intenté une action contre le Defendeur, dans la Cour Génerale de cette Province, pour le recouvrement d'une réclamation hypothécaire; et attendu qu'il appert par le retour de Joseph Crowson, huissier, pour le comté de Selkirk, que le dit Ryder Larsen, le Defendeur, a laissé son domicile en la Province de Manitoba et ne peut être trouve en la dite Province; le dit Ryder Larsen est par le présent notifié de comparaitre dans la Cour Genérale de cette Province, à Winnipeg, dans l'espace d'un mois après la première insertion du présent avis, pour repondre à la demande du dit Demandeur, et à defaut par le Defendeur de comparaitre dans le delai susdit, le Demandeur procèdera *ex parte*, à la preuve et jugement.

ROYAL ET DUBUC,
Avocats du Demandeur.

Winnipeg, 6 avril, 1872. 1m.

EXTRAIT

Des Minutes du Conseil tenu à l'Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, Jeudi, le 7 Mars, A. D. 1872.

La question de considerer s'il est à propos d'adopter des réglements plus defins pour l'octroi des licences pour la vente des liqueurs enivrantes, etant mise devant le Conseil, il est jugé opportun d'adopter les Reglements suivants :—

Dorenavant, toutes licences, excepté les licences en gros, ne seront octroyées qu'annuellement, du premier jour de Décembre de chaque année.

Les demandes de licence ne seront reçues que lorsqu'elles seront faites le où avant le 1er Novembre précédent.

Immédiatement après le dit 1er Novembre, des listes des applicants de chaque paroisse seront preparées, et une liste contenant les noms des applicants de chaque paroisse, avec un avis du jour ou les demandes seront prises en consideration, et où il en sera disposé finalement, sera affichee aux portes d'au moins une des Eglise dans chaque paroisse d'où telles demandes auront eté reçues.

Immédiatement après le premier Decembre de chaque année, des listes imprimées contenant les noms de ceux qui auront obtenu leur licences, seront affichées de la même manière dans chaque paroisse; aux dites listes sera annexé un avis que qu'il sera strictement defendu à toutes personne non incluses dans telles listes de vendre des liqueurs enivrantes, et que toute infraction à la loi sera rigoureusement punie; et qu'une copie de cette minute sera publiée dans les journaux pour l'information du pays.

SEDLEY BLANCHARD,
Greffier du Conseil Exécutif.

PAIN! PAIN!

JE désire Informer les citoyens de Winnipeg et des environs que j'ai ouvert une boulangerie dans la batisse McDermot, en arrière du BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, et je suis prêt à fournir du pain de première qualite.

Le pain sera livré régulièrement dans toutes les parties de la ville à tous ceux qui enverront leurs ordres, au prix de DOUZE sous par pain de deux livres. Je pourrai aussi confectionner toutes sortes de gâteaux et biscuit.

JOHN HACKETT.

Compagnie d'Assurance

DE

MANITOBA.

AVIS est par le présent donné que demande sera faite par les soussignés à la prochaine Session du Parlement de la Puissance pour un Acte d'incorporation d'une Compagnie sous le nom de "Compagnie d'Assurance de Manitoba."

(Signé), DONALD A. SMTIH,
JAMES McKAY.

Fort Garry, 1er févrer, 1372. j-n-o.

Avis

Est par le présent donné que demande sera faite par les soussignés à la prochain session du Parlement du Canada d'un Acte incorporant une Compagnie pour la construction d'un chemin de fer à voie de trois pieds et demi de large ou de telle autre jauge qui sera déterminée, depuis le Lac Superieur à Prince Arthur's Landing jusqu'au Fort Garry,—avec pouvoir de construire ce chemin soit sans interruption soit pour relier ensemble les cours d'eaux navigable sur ce parcours, et de construire, posséder et exploiter des bateau à vapeur et autres sur tels cours—et avec tous les autres pouvoirs nécessaires.

(Signé,) D. A. SMITH,
A. T. GALT,
DAVID TORRANCE,
GEO. STEPHEN,
D. McINNES,
JOHN CARLING.

Fort Garry, 2 février, 1872. j-n-o

BŒUFS ÉGARÉS.

ONT été amenés à l'enclos du soussigné à St. Norbert, trois bœufs :—un noir et blanc, ferré des 4 pieds,—un tout noir aussi ferré des 4 pieds—et un noir avec ventre blanc et bout de la queue blanche. Les propriétaires sont priés de venir les reclamer en prouvant propriété et payant les dépenses.

R. BELLEFEUILLE,
St. Norbert, Déc., 1871. Gardien d'Enclos,

RESERVE DES METIS.

M. AUGUSTIN NOLIN, de la POINTE DE CHENES, donne avis qu'il a pris et qu'il réclame le terrain suivant : 24 chaînes de largeur de chaque côté de la Rivière la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre J. Bte. Lapointe et Norbert Nolin.

2o. A la Rivière des Sources, 24 autres chaînes de largeur, entre Norbert Nolin et Francis Nolin, sur la rive droite de la rivière.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871. 6f.

BUREAU DES TERRES

DU

CANADA.

AVIS.

LE soussigné donne avis au Public qu'il a été nommé AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installés.

Il désire en même temps faire comprendre à la population dans l'accomplissement de ses devoirs, il remplira en autant qu'il en est chargé les conditions, obligatoires et clauses de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leurs lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance du Canada.

Winnipeg, 26 Octobre 1871. j-n-o.

Nouveau Restaurant.

A la porte voisine de l'Hôtel Davis, du côté Sud.

LES soussignés désirent informer le peuple de Manitoba qu'il viennent l'ouvrir un Restaurant, où de bons repas chauds pourront être obtenus à toute heure.

KEATES ET CALLAHAM.
6m.

RESERVE DES METIS.

M. NORBERT NOLIN, de la POINTE DE CHENES, donne avis qu'il a pris et qu'il réclame le terrain suivant : 24 chaînes de largeur de chaque côté de la Rivière la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre Augustin Nolin et André Naud.

2o A la rivières des Sources, 24 autres CHAINES entre Augustin Nolin et Auguste Harrison, sur la rive droite de la rivière.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871. 6f.

COSGROVE & LENNON.

Au Salon Rouge.

"RED SALOON."

Vins et liqueurs de choix.

12 Juin, 1871. 6-m

Librairie Catholique

DU

"METIS."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS,
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTE,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus énumeres sont invitées à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont modérés.

Les Bureaux du *Métis* sont situés à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

Arpentage des Terres

DANS

MANITOBA.

CEUX qui voudront trouver de l'emploi dans les arpentages ou qui auront des chevaux et charettes à louer aux apenteurs pourront s'adresser au soussigné.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages

Winnipeg, 30 Mars, 1872. j-n-o.

ASSOCIATION AGRICOLE PROVINCIALE.

Une ASSEMBLEE de tous ceux qui désirent contribuer à la formation d'une

ASSOCIATION AGRICOLE

POUR LA PROVINCE,

Est convoquée pour LUNDI, le 3 JUIN, et era nue dans

LA GRANDE SALLE DE L'OPERA,

à WINNIPEG, à deux heures de l'après midi.

Toute personne qui désirera prendre part aux délibérations, devra préalablement se faire admettre membre de l'Association.

Souscription annuelle $2.50.

On peut s'inscrire au bureau du soussigné à Winnipeg.

JAMES STEWART,
9f. Secrétaire *pro. tem.*

SOCIÉTÉ AGRICOLE.

L'assemblée des citoyens du Comté de Selkirk, tenue lundi le 4 mars courant à la Cour de Police, Winnipeg, pour organiser une

Societe Agricole

pour le Comté de Selkirk, en vertu de la loi passée à la dernière session, est ajournée à lundi le 25 courant à 2 h. p. m.

Les affaires de l'assemblée ajournée comprennent l'élection des officiers.

MOLYNEUX ST. JOHN,
Président de l'assemblée.

Winnipeg, 5 Mars, 1872. j.-n.-o.

Soumissions.

DES SOUMISSIONS seront reçues pour fournir du BOIS DE CHAUFFAGE au Département des Travaux Publics, jusqu'au 20ème jour de Mars, 1872, au Bureau du Ministre des Travaux Publics.

J. NORQUAY,
M. T. P.

Winnipeg, 5 Mars, 1872.

COSGROVE & LENNON.

Au Salon Rouge.

"RED SALOON."

Vins et liqueurs de choix.

12 Juin, 1871. 6-m

Librairie Catholique

DU

"METIS."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS,
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTE,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus énumérés sont invitees à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont modérés.

Les Bureaux du *Métis* sont situés à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

Arpentage des Terres

DANS

MANITOBA.

CEUX qui voudront trouver de l'emploi dans les arpentages ou qui auront des chevaux et charettes à lour aux apenteurs pourront s'adresser au soussigné.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages

Winnipeg, 30 Mars, 1872. j-n-o.

ASSOCIATION AGRICOLE PROVINCIALE.

Une ASSEMBLEE de tous ceux qui désirent contribuer à la formation d'une

ASSOCIATION AGRICOLE

POUR LA PROVINCE,

Est convoquée pour LUNDI, le 3 JUIN, et era tenue dans

LA GRANDE SALLE DE L'OPERA.

à WINNIPEG, à deux heures de l'après midi.

Toute personne qui désirera prendre part aux délibérations, devra préalablement se faire admettre membre de l'Association.

Souscription annuelle $2.50.

On peut s'inscrire au bureau du soussigné à Winnipeg.

JAMES STEWART,
Secrétaire *pro. tem.*

9f.

SOCIÉTÉ AGRICOLE.

L'assemblée des citoyens du Comté de Selkirk, tenue lundi le 4 mars courant à la Cour de Police, Winnipeg, pour organiser une

Societe Agricole

pour le Comté de Selkirk, en vertu de la loi passée à la dernière session, est ajournée à lundi le 25 courant à 2 h. p. m.

Les affaires de l'assemblée ajournée comprennent l'élection des officiers.

MOLYNEUX ST. JOHN,
Président de l'assemblée.

Winnipeg, 5 Mars, 1872. j.-n.-o.

Soumissions.

DES SOUMISSIONS seront recues pour fournir du BOIS DE CHAUFFAGE au Département des Travaux Publics, jusqu'au 20ème jour de Mars, 1872, au Bureau du Ministre des Travaux Publics.

J. NORQUAY,
M. T. P.

Winnipeg, 5 Mars, 1872.

Compagnie d'Assurance

DE

MANITOBA.

AVIS est par le présent donné que demande sera faite par les soussignés à la prochaine Session du Parlement de la Puissance pour un Acte d'incorporation d'une Compagnie sous le nom de "Compagnie d'Assurance de Manitoba."

(Signé), DONALD A. SMTIH,
JAMES McKAY.

Fort Garry, 1er févrer, 1372. j-n-o.

Avis

Est par le présent donné que demande sera faite par les soussignés à la prochain session du Parlement du Canada d'un Acte incorporant une Compagnie pour la construction d'un chemin de fer à voie de trois pieds et demi de large ou de telle autre jauge qui sera déterminée, depuis le Lac Supérieur à Prince Arthur's Landing jusqu'au Fort Garry,—avec pouvoir de construire ce chemin soit sans interruption soit pour relier ensemble les cours d'eaux navigable sur ce parcours, et de construire, posséder et exploiter des bateau à vapeur et autres sur tels cours—et avec tous les autres pouvoirs nécessaires.

(Signé,) D. A. SMITH,
A. T. GALT,
DAVID TORRANCE,
GEO. STEPHEN,
D. McINNES,
JOHN CARLING.

Fort Garry, 2 février, 1872. j-n-o

BŒUFS ÉGARÉS.

ONT été amenés à l'enclos du soussigné à St. Norbert, trois bœufs:—un noir et blanc, ferré des 4 pieds,—un tout noir aussi ferré des 4 pieds—et un noir avec ventre blanc et bout de la queue blanche. Les proprietaires sont pries de venir les réclamer en prouvant propriété et payaut les dépenses.

R. BELLEFEUILLE,

St. Norbert, Déc., 1871. Gardien d'Enclos,

RESERVE DES METIS.

M. AUGUSTIN NOLIN, de la POINTE DE CHENES, donne avis qu'il a pris et qu'il réclame le terrain suivant: 24 chaines de largeur de chaque côté de la Rivière la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre J. Bte. Lapointe et Norbert Nolin.

2o. A la Rivière des Sources, 24 autres chaines de largeur, entre Norbert Nolin et Francis Nolin, sur la rive droite de la rivière.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871. 6f.

BUREAU DES TERRES

DU

CANADA.

AVIS.

LE soussigné donne avis au Public qu'il a été nommé AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installés.

Il désire en même temps faire comprendre à la population dans l'accomplissement de ses devoirs, il remplira en autant qu'il en est chargé les conditions, obligatoires et clauses de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leurs lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance du Canada.

Winnipeg, 26 Octobre 1871. j-n-o.

Nouveau Restaurant.

A la porte voisine de l'Hôtel Davis, du côté Sud.

LES soussignés désirent informer le peuple de Manitoba qu'il viennent l'ouvrir un Restaurant, où de bons repas chauds pourront être obtenus à toute heure.

KEATES ET CALLAHAM.

6m.

RESERVE DES METIS.

M. NORBERT NOLIN, de la POINTE DE CHENES, donne avis qu'il a pris et qu'il réclame le terrain suivant: 24 chaines de largeur de chaque côté de la Rivière la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre Augustin Nolin et André Naud.

2o A la rivières des Sources, 24 autres CHAINES entre Augustin Nolin et Auguste Harrison, sur la rive droite de la rivière.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871. 6f.

SOUMISSIONS.

DES SOUMISSIONS seront reçues au bureau du Ministre des Travaux Publics, jusqu'au 20ème jour de Mars, pour livraison de 200 BILLOTS DE CHENE.

J. NORQUAY,
M. P. T.

Winnipeg, 11 Mars, 1872.

HOTEL DAVIS,

WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il débite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considérable.

R. A. DAVIS,
Proprietaire,

23 Juin, 1871.—1-a.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe supérieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importé en ce pays, et ne peuvent etre surpassees pour la variété et la qualité. Les ayant achetées dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants:—

Huile à cheveux,
Brosses à cheveux,
Brosses à dents,
Brosses à ongle,
Savonnettes,
Brosses à chaussures,
Epingles à cheveux,
Fards,
Savon à détacher,
Pinceaux de poil de chameau,
Pommade,
Peignes de toilette,
Boîtes à poudre de toilette,
Restaurateurs de chevelure,
Teintures pour cheveux,
Miroirs,
Savon Windsor,
Huile,
Teintures liquides,
Colle de charpentier,
Medecines brevetees,
etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment consirable

D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFÉ, EPICES, FRUITS CONSERVÉS, SALADES, HARENGS DE MER, MORUE, HOMARDS CONSERVÉS, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement executées.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

1871. 1871.

St. Paul

AU

FORT GARRY.

Ligne de Hill Griggs et Cie.

Nous sommes près à transporter des passagers et du fret de St. Paul au Fort Garry.

Voyage fait entre six et sept jours.

Les voyageurs ont droit à la quantité ordinaire de bagage allouee sur les chemins de fer et les bateaux à vapeur. Tout bagage excédant 50lbs. de pesanteur devra payer sur les diligences (stages.)

Tarif de St. Paul au Fort Garry.

Première classe..	$28.50	Argent américain.
Seconde classe...	25.00	
Fret par 100 lbs..	4.00	

Enfant entre les âges de quatre à douze ans, moitie prix.

Billets en vente à tous les bureaux principaux de chemins de fer et de bateaux à vapeur.

HILL GRIGGS et Cie.

16 Juin, 1871. j-n-o

AVIS.

LE Soussigné à le plaisir d'annoncer au public qu'il a le MEILLEUR MOULIN A FARINE de Manitoba en pleine opération, et pouvant moudre

450 minots de blé par 24 heures.

Habitants, vous trouverez votre profit à venir voir: vous aurez la MEILLEURE et la plus BELLE FARINE que jamais moulin vous ait donnée pour uneégale quantité de blé. Pourquoi? Parceque la machine est No. 1. Elle coûte cher, et est par conséquent le meilleur moulin qui ait jamais été importé dans le pays.

JOSEPH LEMAY.

St. Norbert, 4 Nov., 1871.

AVIS PUBLIC.

Une Assemblée Génerale de L'ASSOCIATION AGRICOLE PROVINCIALE de MANITOBA aura lieu à la Salle de Police, à Winnipeg, LUNDI, le 4 Mars prochain à 2 heures p.m., pour l'élection dos officiers pour l'année courante, et pour prendre en considération les affaires génerales de l'Association.

Les membres et tous intéressés à l'Association, sont respectueussment priés d'y assister.

Par ordre, JAMES STEWART,
Secrétaire Local

W. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS.

HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg 23 Juin 1871.

TERRES DES ÉCOLES.

A UNE réunion de la 18e division ou arrondissement tenue le 14 du courant et dont avis avait ete duement donne, A. Logan ecr. fut elu President et W. G. Fonseca ecr. secretaire.

Il fut resolu à l'unanimité que la 18e division aurait besoin de 12 sections de terrain lesquelles formeront un carré autant que possible, et qui sera borne à l'Ouest par la ligne Est du claim de la Paroisse St. James, au Sud et à l'Est par la ligne d'arrière des lots de l'arpentage actuel, et borné au Nord par une ligne tirée de telle manière qu'elle renfermera les 12 sections reclamées.

Il fut aussi résolu que le secrétaire reçoive instructions de mettre à exécution l'objet de l'assemblée.

(Signé), W. G. FONSECA,
Secrétaire.

3f.

SAMUEL EOLWER

WINNIPEG,

Courtier de Douane, Notaire, agent général de terres, etc., etc.

M. Fowler espere, par l'attention avec laquelle il s'acquittera des affaires qu'on voudra bien lui confier, mériter le patronage du public mercantile de Manitoba.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

OUVRAGES DE FORGE

DE

PREMIÈRE QUALITÉ ET A MEILLEUR MARCHÉ.

Le soussigné remercie la population de Winnipeg et des environs pour le patronage liberal qu'il en a obtenu, et prend la liberte de l'informer qu'il a

TRANSPORTE SA BOUTIQUE

vis-à-vis le Magasin de farine et d'aliments de MM. Chisholm et Bubar, où il est prêt à remplir avec soin et promptitnde tous les ordres qu'on lui confiera.

Tous ouvrages faits à ordre.

Soin particulier donne au ferrage des chevaux.

M. DAVIS.

26 Decembre 1871. 1a.

RESERVE DES METIS.

JE donne avis que j'ai pris, comme ma réserve de metis une certaine étendu de terre située à l'extrémité sud des douze chaines de terre que je possède dejà dans la paroisse de Ste François-Xavier. La largeur et la longeur de ma réserve étant les mêmes que celle de ma terre actuelle;

Je donne avis que j'ai pris et reclamé le 13 juillet 1870 douze chaines de terre aboutissant sur la rivière aux-ilets-de-bois et bornées à l'est par l'ancien chemin des hivernants et sur la rive gauche de la dite rivière

De plus, à la même date, j'ai pris et réclame douze autres chaines de terre situées à 3 milles en haut de la traverse de la même rivière et sur le même côte de la rivière.

PIERRE FALCON.

St. François-Xavier, 10 Janvier, 1872. 3f

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

—ooo—

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

—ooo—

CARTES

DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC., ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES

—ooo—

LIVRES,
BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'etablissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg, 10 Avril, 1871.